

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le 25.04.18 SLO

ID : 026-212600886-20180423-AR2018_138-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018.138 du 23 avril 2018
PRESCRIVANT LA PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION
N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et l'article R.123-11,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2012 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2017.131 en date du 21 avril 2017 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2018.73 en date du 5 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU,

Vu les avis des personnes publiques consultées ou associées au titre de la procédure de modification n°4 du PLU et notamment :

- L'avis de la CDPENAF en date du 7 juillet 2017,
- L'avis de la DDT en date du 27 novembre 2017,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 février 2018 de ne pas soumettre la procédure de modification n°4 du PLU à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 24 août 2017 désignant Monsieur Gérard THEVENET, en qualité de commissaire-enquêteur dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la demande de prolongation de l'enquête publique de M. Gérard THEVENET, commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 – L'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET, prévue du 26 mars 2018 à 8h jusqu'au 27 avril 2018 à 17h30 inclus **est prolongée pour une durée de 7 jours, soit jusqu'au 4 mai 2018 inclus, à 17h30.**

Article 2 – L'ensemble des dispositions de l'arrêté du Maire n°2018.73 en date du 5 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 3 – Le dossier de modification n°4 du PLU est tenu en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET, 29 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00. Le dossier de modification n°4 du PLU peut être consulté sur un **poste informatique** en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET, 29 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Le dossier de modification n°4 du PLU est également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.chatuzangelegoubet.fr/>

Article 4 - Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert par le Maire de CHATUZANGE LE GOUBET et est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés peuvent y consigner leurs observations.

Ils peuvent aussi les adresser par écrit au **commissaire-enquêteur**, à l'adresse suivante : Mairie - 29 rue des Monts du Matin - 26300 CHATUZANGE LE GOUBET ou par courriel à l'attention du **commissaire-enquêteur** à l'adresse dédiée suivante : enquete.publique@chatuzangelegoubet.fr celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête concerné.

Article 5 – En complément des permanences mentionnées à l'article 6 de l'arrêté du Maire n°2018.73 en date du 5 mars 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU, le commissaire enquêteur assurera la permanence supplémentaire

Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le 25.04.18 SLO

ID : 026-212600886-20180423-AR2018_138-AI

suiivante :

- **Le vendredi 4 mai 2018, de 14h30 à 17h30.**

Article 6 – Un avis d'enquête sera de nouveau publié en caractères apparents dans les 2 journaux suivants :

Le Dauphiné libéré et l'Impartial

Un avis au public sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage présents sur la commune (Chatuzange, Pizançon et Papelissier) en permettant la plus large information du public.

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de la Drôme ;
- Président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- Commissaire enquêteur.

Le Maire,

Christian GAUTHIER.

